

Commune de Nordausques



Région Hauts de France Département du Pas-de-Calais
Canton de Saint-Omer

ARRETE du Maire

Le Maire de Nordausques,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
VU l'instruction interministérielle approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 par signalisation routière (livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire),
VU la demande présentée par la société LEROY TP à Escoeuilles pour faciliter les travaux de réalisation de travaux de voirie,
Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures pour faciliter le déroulement de ces travaux et prévenir les accidents,

ARRETONS

Article 1 : Du 5 au 30 septembre 2024, de 8h à 17 h la circulation sera interdite sauf pour les riverains, les services des transports scolaires, de ramassage des OM, de la poste :

rue du plouy de l'intersection avec la rue de l'industrie à l'intersection avec l'impasse de la rivière.

Afin de faciliter la réalisation des travaux mentionnés ci-dessus et vu l'étroitesse de la chaussée ne permettant pas le croisement de véhicules en toute sécurité.

Article 2 : Du 5 au 30 septembre 2024, instauration d'un sens unique de circulation dans la rue du plouy : sens -rue de l'industrie vers la rue des écoles.
Il sera strictement interdit de circuler dans le sens inverse.

Article 3 : Des panneaux de signalisation seront posés par la société en charge des travaux, conformément aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : L'ampliation du présent arrêté sera transmise à :
-M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ardres
-L'Entreprise TP LEROY à Escoeuilles
chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nordausques, le 5 septembre 2024.

**Le Maire de Nordausques,
Gilles DEBOVE.**

